

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis le jeudi trente (30) octobre 2025 à 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 septembre 2025
4. Nomination de Madame Francine Marcoux, directrice des finances au poste de trésorière du Conseil d'administration
5. Nomination de Monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration
6. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2026 à 2030
7. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2026
8. Cotisation annuelle de la Société de transport de Lévis (STLévis) versée à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2025
9. Adoption de l'entente de services avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et autorisation de signature
10. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1er janvier 2026
11. Adoption du Programme des immobilisations 2026-2035
12. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2025

13. Présentation des amendements budgétaires du troisième trimestre de l'année 2025
 14. Octroi d'un mandat à Construction Couture et Tanguay inc. pour les travaux de construction de renforts structuraux aux fosses à vérins et du remplacement des vérins des baies 21, 22 et 25 (lot #3) du centre d'opération Saint-Omer
 15. Prolongation de la convention d'exploitation publicitaire d'abribus et d'autobus intervenue entre la STLévis et Québecor Expertise Affichage inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
 16. Prolongation du contrat d'Enseicom inc. pour l'acquisition et l'installation d'abribus en 2026
 17. Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général
 18. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Hiver 2026
 19. Comptes payables
 20. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
 21. Points divers
 22. Période de questions
 23. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2025-116-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 30 octobre 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 septembre 2025

RÉSOLUTION 2025-117-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 septembre 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Nomination de Madame Francine Marcoux, directrice des finances au poste de trésorière du Conseil d'administration

RÉSOLUTION 2025-118-

ATTENDU QUE

l'article 47 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration nomme, sur recommandation du directeur général, le trésorier de la société et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail ;

ATTENDU QUE

Madame Francine Marcoux, directrice des finances de la Société de transport de Lévis s'acquitte de cette fonction depuis le 17 janvier 2013 ;

ATTENDU

la recommandation du directeur général ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme Madame Francine Marcoux, directrice des finances, trésorière du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis ;

QUE cette fonction supplémentaire soit rémunérée sur une base forfaitaire au montant de 9 000\$ annuellement ;

QUE ce mandat soit d'une durée de 4 ans à compter de la date de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée-

5. Nomination de Monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de Secrétaire du Conseil d'administration

RÉSOLUTION 2025-119-

ATTENDU QUE

l'article 46 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration nomme le secrétaire de la société et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail ;

ATTENDU QUE

monsieur Jean-François Carrier, directeur général, s'acquitte de cette fonction depuis le 26 janvier 2017 ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme Monsieur Jean-François Carrier, directeur général au poste de secrétaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis ;

QUE cette fonction supplémentaire soit rémunérée sur une base forfaitaire au montant de 7 125 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2026.

Adoptée-

6. Adoption du plan quinquennal de gestion de la flotte pour les années 2026 à 2030

RÉSOLUTION 2025-120-

ATTENDU QUE

le Plan quinquennal de gestion de la flotte doit être révisé tous les ans en tenant compte des besoins de la Société ;

ATTENDU QUE

les acquisitions/dispositions du Plan quinquennal de gestion de la flotte 2026-2030 sont conformes au Programme des immobilisations 2026-2035 de la Société ;

ATTENDU le rapport déposé par la Direction générale sur l'état de la situation au niveau du parc d'autobus ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve et adopte le Plan quinquennal de gestion de la flotte du parc d'autobus de la Société de transport de Lévis pour les années 2026 à 2030 tel que déposé.

QU'une copie de celui-ci soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Adoptée-

7. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2026

RÉSOLUTION 2025-121-

ATTENDU QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi ») ;

ATTENDU QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

ATTENDU QU' un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

ATTENDU QU' aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2027 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2026 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés de divers biens ou services mentionnés à l'Annexe 1 et pour l'homologation de biens et / ou la qualification de fournisseurs mentionnés à l'Annexe 2, en vertu de l'article 92.4 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2026 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie (4 133 000 \$ au total) pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ 2026 ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée-

8. Cotisation annuelle de la Société de transport de Lévis (STLévis) versée à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2025

RÉSOLUTION 2025-122-

ATTENDU QUE

l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme créé en vertu de l'article 89.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun RLRQ, c. S-30.01 ;

ATTENDU QU'

à des fins purement sociales et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, l'ATUQ a comme objet de :

- Fournir et rendre accessible à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission afin notamment de leur permettre d'en réduire le coût et de fournir ou rendre accessible ces mêmes biens et services à tout autre organisme public visé à l'article 89.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;
- Développer et partager l'expertise entre les membres de façon à faciliter la réalisation de leur mission ;
- Veiller à la promotion des intérêts généraux de ces membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE

la cotisation annuelle des sociétés à l'ATUQ est constituée de trois blocs distincts :

- Bloc 1: Dépenses associées aux activités d'appels d'offres. La cotisation est établie au prorata des livraisons d'autobus prévues pour les années 2022-2026. Elle est de 66 905\$ pour 2025.
- Bloc 2: Dépenses associées à la gestion contractuelle. La cotisation est établie au prorata de la taille du parc d'autobus. Elle est de 26 537 \$ pour 2025.
- Bloc 3: Dépenses associées aux comités sectoriels et aux représentations gouvernementales. Il s'agit d'une cotisation de base de 15% des coûts plus le

solde réparti au prorata de la taille du parc d'autobus. Elle est de 37 407 \$ pour 2025.

ATTENDU QUE

pour 2025, la cotisation inclut aussi des montants spéciaux pour couvrir les frais de la mission UITP 2025 et l'inscription de dix (10) représentants de la société au colloque annuel de l'ATUQ 2025, pour des montants respectifs de 9 498 \$ et 3 930 \$;

ATTENDU QUE

toutes les sociétés de transport en commun créées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* sont membres de l'ATUQ ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction des finances à acquitter le coût de la cotisation annuelle de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) au montant de 144 277 \$ pour l'exercice 2025.

Adoptée-

9. Adoption de l'entente de services avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et autorisation de signature

RÉSOLUTION 2025-123-

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis (STLévis) constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

ATTENDU QUE

l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme sans but lucratif créé en vertu de l'article 89.1 de la Loi, destiné principalement à fournir ou à rendre accessibles aux Sociétés de transport en commun les biens et les services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission ;

ATTENDU QUE

la STLévis est membre de l'ATUQ et à ce titre, bénéficie de deux droits de vote à l'assemblée

générale annuelle et à toute assemblée générale extraordinaire et paie des cotisations pour les services rendus par l'ATUQ selon les termes prévus aux règlements généraux de l'organisme;

ATTENDU QUE

les affaires de l'ATUQ sont administrées par un conseil d'administration composé de dix représentants des membres, chacun étant désigné par l'une des neuf Sociétés de transport en commun ayant constitué l'ATUQ et du Réseau de transport métropolitain (exo), parmi les membres de leur conseil d'administration respectif, conformément à l'article 89.1 de la Loi;

ATTENDU QUE

les Parties souhaitent conclure une convention entre l'ATUQ et les Sociétés pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, selon les modalités prévues à la présente convention, laquelle intègre les principes directeurs adoptés le 19 septembre 2025 par le conseil d'administration de l'ATUQ par la résolution intitulée « Renouvellement de l'entente de service entre l'ATUQ et ses membres pour la période 2026-2028 » encadrant les services rendus par l'ATUQ aux Sociétés et ainsi que les rôles et responsabilités de chaque Partie;

ATTENDU QUE

l'ATUQ offre des services aux Sociétés membres en matière d'acquisitions regroupées d'autobus et gestion contractuelle, de positionnement public et de représentations stratégiques, de gestion de comités sectoriels et d'expertise;

ATTENDU QUE

les cotisations annuelles des Sociétés sont établies pour chacun des trois blocs principaux de service selon ce qui suit :

▪ **Bloc 1 - Appels d'offres regroupés d'autobus :**

Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 35 % (50 % 2027-2028) des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 65 % (50 % 2027-2028) des coûts au prorata du nombre d'autobus à livrer au cours de l'année, tel que prévu au calendrier contractuel de production.

- **Bloc 2 – Gestion contractuelle :**
Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 25 % des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 75 % des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires ;
- **Bloc 3 – Comités sectoriels et représentations stratégiques :**
Le coût des activités de ce bloc est réparti entre les sociétés membres selon une clé combinée, soit 35 % (50 % 2027-2028) des coûts à parts égales entre toutes les sociétés membres et 65 % (50 % 2027-2028) des coûts au prorata de la taille du parc d'autobus dont elles sont propriétaires et du parc d'autobus détenue par les fournisseurs auxquels elle confie l'exploitation de ses services.

ATTENDU QUE les cotisations annuelles de la Société pour les années 2026, 2027 et 2028 ont été respectivement évaluées à 126 009 \$, 146 751 \$ et 146 751 \$;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente de services avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) couvrant les activités liées au processus d'acquisition des autobus et de représentation des Sociétés pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

QUE ce Conseil autorise le directeur général, Monsieur Jean-François Carrier, à signer ladite entente de services.

Adoptée-

10. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2026

RÉSOLUTION 2025-124-

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun RLRQ*, c. S-30.01: « une société dépose pour adoption avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en

vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STLévis débutant le 1er janvier 2026 préparées et présentées par la Direction des finances ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil prenne acte et autorise le dépôt des prévisions budgétaires, pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1^{er} janvier 2026, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption;

QUE conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)* : « *s'il n'est pas adopté au 1^{er} janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopter. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté* ».

Adoptée-

11. Adoption du Programme des immobilisations 2026-2035

RÉSOLUTION 2025-125-

ATTENDU l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun RLRQ, c. S-30.01, la Société de transport de Lévis doit produire à chaque année un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun RLRQ, c. S-30.01, « *la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédent le début du premier exercice financier qu'il vise* » et « *qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date* » ;

ATTENDU le Programme des immobilisations 2026-2035 au montant de 395,3 M\$ préparé et présenté par la Direction des finances ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Programme des immobilisations 2026-2035 au montant de 395,3 M\$;

QUE, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1)*, le Programme des immobilisations 2026-2035 soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également au ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée-

12. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025

RÉSOLUTION 2025-126-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, préparée par la direction des finances.

Adoptée-

13. Présentation des amendements budgétaires du troisième trimestre de l'année 2025

RÉSOLUTION 2025-127-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit

effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE

les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;

ATTENDU QUE

la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget 2025 jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000 \$ le 27 janvier 2025 (CV2233);

ATTENDU QUE

pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 35 003\$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires du troisième trimestre de l'année 2025 ci-annexé, préparé par la Direction des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

Adoptée-

-
- 14. Octroi d'un mandat à Construction Couture et Tanguay inc. pour les travaux de construction de renforts structuraux aux fosses à vérins et du remplacement des vérins des baies 21, 22 et 25 (lot #3) du centre d'opération Saint-Omer**

RÉSOLUTION 2025-128-

ATTENDU la résolution 2025-055 autorisant la direction générale à publier un appel d'offres public de construction pour le remplacement des vérins hydrauliques des baies 21, 22 et 25 ainsi que le remplacement des mécanismes de déplacement des vérins mobiles et les travaux de renforcement des planchers de béton des fosses à vérins des six (6) baies mécaniques existantes du centre d'opération de la rue Saint-Omer ;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide gouvernementale à hauteur de 85% dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ;

ATTENDU QUE ce projet sera financé à même le règlement d'emprunt no 186 :

ATTENDU l'appel d'offres public no. 2025-008 placé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) entre les 22 septembre 2025 et 23 octobre 2025;

ATTENDU QU' au terme de l'appel d'offres le 23 octobre, trois soumissions ont été recues :

ATTENDU QUE l'entreprise Construction Couture & Tanguay inc a soumis la proposition conforme au prix le plus bas;

ATTENDU les recommandations du directeur de projets et du directeur Ingénierie et Entretien à la Direction générale :

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à octroyer, suivant l'appel d'offres public 2025-008, un mandat de construction de renforts structuraux aux fosses à vérins et du remplacement des vérins des baies 21, 22 et 25 (lot 3) au centre d'opération à Lévis, à l'entreprise Construction Couture et Tanguay inc., au montant de 613 372,00\$, plus les taxes applicables.

Adoptée-

15. Prolongation de la convention d'exploitation publicitaire d'abribus et d'autobus intervenue entre la STLévis et Québecor Expertise Affichage inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026

RÉSOLUTION 2025-129-

ATTENDU

la convention d'exploitation publicitaire d'abribus et d'autobus intervenue entre la STLévis et Québecor Expertise Affichage inc. pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 en vertu d'un appel de proposition sur le Système d'appel d'offres électroniques (SEAO) du gouvernement du Québec (résolution 2014-040) ;

ATTENDU QUE

ce type de contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution ;

ATTENDU QUE

cette convention a déjà été renouvelée pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (résolution 2024-167)

ATTENDU QUE

les parcs d'autobus et d'abribus de la société sont appelés à évoluer de manière importante au cours des prochains mois/années ;

ATTENDU

la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à renouveler la convention d'exploitation publicitaire d'abribus et d'autobus intervenue avec l'entreprise Québecor Expertise Affichage inc. pour une période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général, à signer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la convention d'exploitation publicitaire de même que tout autre document jugé nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée-

16. Prolongation du contrat d'Enseicom inc. pour l'acquisition et l'installation d'abribus en 2026

RÉSOLUTION 2025-130-

ATTENDU l'octroi d'un contrat de fourniture et d'installation d'abribus préfabriqués à l'entreprise Enseicom inc. en 2022 (résolution 2022-070) à la suite d'un appel d'offres public ;

ATTENDU QUE ce contrat couvrait la période 2022-2024 et comportait une option de prolongation de deux ans (2025-2026) ;

ATTENDU QUE la Direction de la planification et du développement prévoit l'ajout / le remplacement de huit abribus en 2026 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à exercer les deux (2) années d'option prévues au contrat de fourniture et d'installation d'abribus préfabriqués, regroupés en 2026, à Enseicom inc. pour un montant total n'excédant pas 215 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

17. Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-François Carrier, directeur général

RÉSOLUTION 2025-131-

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Carrier a annoncé à la Société son intention de prendre sa retraite le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette annonce, la Société et monsieur Jean-François Carrier ont discuté des modalités de l'emploi de M. Carrier jusqu'à la date de sa retraite annoncée ainsi que de la relève à la Direction générale ;

ATTENDU QUE	la Société et monsieur Jean-François Carrier ont convenu des modalités et conditions du contrat de travail de ce dernier jusqu'à la date de sa retraite ;
ATTENDU QUE	les parties ont convenu que monsieur Jean-François Carrier occuperait le poste de directeur général jusqu'au 30 septembre 2026 ;
ATTENDU QUE	les parties ont convenu qu'à compter du 1er octobre 2026, monsieur Jean-François Carrier occuperait le poste de conseiller spécial stratégie et développement de la Société jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle il prendra sa retraite ;
ATTENDU QUE	les conditions de travail convenues ont été présentées au conseil d'administration.

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
 Appuyé et résolu à l'unanimité

QUE le conseil d'administration ratifie, aux conditions énoncées et pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2026, le contrat de travail intervenu entre la Société de transport de Lévis et monsieur Jean-François Carrier;

QUE monsieur Steve Dorval, président, soit dûment autorisé à signer ce document, au nom de la Société.

Adoptée-

18. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Hiver 2026

RÉSOLUTION 2025-132-

ATTENDU QUE	les modifications proposées s'appuient sur les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (SIPE), la mise sur pause des grands chantiers routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources ;
ATTENDU QUE	les modifications pour l'hiver 2026 concernent les parcours suivants (référence FPD 2025-044) :

- Lévisien 2, Lévisien 3
- 11/11A, 13, 15, 22, 23, 31, 34, 35, 36, 210 et 229

ATTENDU la recommandation du directeur Proximité Client et commercialisation et de la Directrice de l'Exploitation -Qualité réseau à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service concernant les parcours ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 22 décembre 2025 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2025-044), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'hiver 2026 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 8 décembre 2025.

Adoptée-

19. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2025-133-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de septembre 2025 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #36 à #40:	1 429 331,12 \$
Chèques:	11 245,83 \$
Paiements et transferts électroniques :	6 615 948,42 \$

Adoptée-

20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 24^{ème} jour d'octobre 2025

Par 
Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

21. Points divers

22. Période de questions

Aucune

23. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2025-134-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

Le Secrétaire,
Jean-François Carrier